



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 27 décembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aide aux ovins et aux caprins Campagne 2013



Vous pouvez télédéclore votre demande à compter du 4 janvier 2013 en vous connectant sur le site www.telepac.agriculture.gouv.fr. Pour cela vous devez vous munir de votre code TELEPAC 2013 que vous trouverez en haut à gauche de votre courrier de fin de campagne adressé en décembre 2012 et qui notifie votre portefeuille de DPU.

Attention en 2013, les formulaires papier ne seront pas disponibles en mairies.

Pour les exploitants ayant changé de statut depuis le 16 mai 2012 ou les nouveaux demandeurs 2013, vous devez réclamer un nouveau code d'accès.

Pour cela il faut télécharger un imprimé de demande d'attribution de numéro PACAGE sur le site www.allier.gouv.fr (rubrique gestion de l'exploitation), le compléter ; joindre obligatoirement un RIB et le retourner à la DDT qui vous communiquera sous 48 à 72 h votre nouveau numéro PACAGE ainsi que votre code TelePAC 2013. Il vous faudra également transmettre un relevé d'identité bancaire original à la DDT.

Pour bénéficier de l'aide vous devez détenir au moins 50 brebis ou au moins 25 chèvres. En deçà de ces seuils vous n'êtes pas éligible.

Attention, si vous détenez des ovins et des caprins, vous devez télédéclore une demande d'aide ovine et une demande d'aide caprine.

Pour les demandeurs sous forme sociétaire créée ou ayant eu une entrée ou une sortie d'associé après le 16/05/2012, joindre un extrait Kbis datant de moins de 3 mois.

ATTENTION :

Si vous n'avez pas déposé de dossier de déclaration de surfaces en 2012, ou si votre statut a changé, vous devez, impérativement télédéclore ou transmettre un bordereau de localisation en complément de votre demande d'aide aux ovins et ou caprins.

Les dispositions relatives à l'éligibilité à majoration à l'aide ovine et/ou caprine sont inchangées par rapport à 2012 à l'exception du prévisionnel de sortie des agneaux 2013 qui devra être télédéclore en même temps que la demande d'aide ovine télédéclore.

Les notifications de diminution d'effectif pendant la période de détention obligatoire (vente, circonstance naturelle...) doivent faire l'objet d'une notification par télédéclaration depuis Télépac (ou à l'aide d'un bordereau de perte à la DDT) uniquement si cette diminution vous empêche de respecter le maintien de l'effectif engagé (en comptant mères et agnelles de remplacement).

Pour tout renseignement vous pouvez contacter Murielle PERONNET : 04.70.48.78.94.